



CR UNSA du CT du 13/03/2013

CR UNSA du CT du 13 mars 2013

Rapidement le Président évoque les votes des différents conseils – CF, CVU et CS- sur le contrat de site pour lequel il a souhaité un avis défavorable – les conseils l’ont suivi – car aucun moyen n’est mentionné par le ministère pour accompagner le contrat. En revanche, les conseils se sont prononcés favorablement sur le contrat d’établissement. Les deux documents sont examinés en Sénat le 19 mars.

Point 1 :

Secrétaire adjoint de séance : Florence Bouchet SNPTES-UNSA

Point 2 :

Approbation du PV du 26 juin 2012 : unanimité

Point 3 :

Vote sur les RI modifiés de 7 pôles scientifiques.

Le VP CA explique que le passage de 80 à 60 laboratoires a conduit à revoir les RI, avec la nécessité de les rendre compatibles avec les textes réglementaires.

Concernant la méthode, des rencontres avec les directeurs des pôles ont eu lieu et les propositions de modifications qui en ont résulté ont été soumises aux différents conseils de pôle.

Odile Thibier explique que certains RI (de 3 pôles : OTELO, SJPEG et EMPP) ne sont pas encore présentés car ils n’ont pas encore été soumis aux conseils de pôles correspondants.

Toutes les mentions aux élections de directeurs et de conseil de pôles ont été supprimées puisqu’elles apparaissent dans le RI de l’UL.

Les principales modifications portent sur les missions des pôles : il fallait en supprimer ou en modifier relativement au RI de l’établissement.

On souligne une volonté de non harmonisation pour laisser une autonomie à chaque pôle. Toutes les dispositions ayant trait à la gestion des RH (en référence au décret correspondant) ont été supprimées.

Un élu souligne qu’effectivement, il y a une grande diversité dans les RI, par exemple, le traitement des procurations – il faut parfois appartenir au même collège, parfois non, ce qui est



CR UNSA du CT du 13/03/2013

mieux car plus souple – ou encore il n’y a pas de délai de convocation pour le pôle CLCS ce qui pose problème. Concernant le vote sur modification des RI, la majorité des 2/3 des membres en exercice est devenue la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés ce qui veut dire qu’il peut y avoir une décision prise par moins des 2/3 des membres.

O. Thibier explique que pour cette dernière question, on a adopté la même règle qu’en CA. Elle propose un changement dans la rédaction pour expliciter le fait que les convocations et les OJ doivent être envoyés 8 jours avant pour le pôle CLCS.

Le Président revient à nouveau sur sa volonté de laisser les pôles s'auto-organiser.

Une organisation syndicale déplore le manque de structure ou de canevas.

L’administration explique qu’un canevas a existé au début du processus lors de la première version : les items sont les mêmes.

Concernant le pôle AM2I (IAEM) la discipline électronique n’apparaît plus dans l’intitulé du pôle alors que les autres disciplines apparaissent.

On nous explique que la migration du LIEN vers l’IJL a provoqué cette suppression de terme qui n’est plus représentatif : en effet l’électronique ne représente plus que 1,2 % des enseignants chercheurs de la communauté. Il ne faut pas confondre non plus le pôle et l’école doctorale IAEM qui n’englobe pas les mêmes laboratoires.

L’UNSA intervient tout d’abord pour dire que laisser de l’autonomie c’est très bien, mais que donner un canevas identique à tous avec possibilités d’amendements justifiés n’aurait pas été mal. L’UNSA fait également remarquer que certains pôles (4) invitent systématiquement les directeurs des Ecoles Doctorales (ED), d’autres non. A l’heure où on se préoccupe davantage des doctorants et de leur intégration dans la dynamique des laboratoires, de leur formation doctorale, il est essentiel de créer des lieux de rencontre entre les directeurs ED et les directeurs de laboratoires, les pôles sont une bonne opportunité et certains l’ont compris.

Le Président explique que certaines ED entretiennent depuis longtemps des relations étroites avec les laboratoires, pour d’autres, notamment celles qui sont en train de se structurer, les liens sont à mettre en place et la maturation explique certainement que la demande n’ait pas été faite par certains pôles. Il informe qu’il ne veut pas interférer sur le choix des pôles, il ne veut pas modifier leur RI sachant qu’ils ont été approuvés généralement à l’unanimité, mais il est acté qu’il communiquera ces réserves aux directeurs de pôles concernés.

L’UNSA souligne qu’il est essentiel que les directeurs d’ED soient informés de ce qui se passe au sein des pôles. Dans cette optique, elle demande que les CR de tous les pôles (pas uniquement ceux qui s’y sont engagés via leur RI) soient systématiquement mis en ligne sur l’ENT.

Le Président s’engage à proposer aux pôles de mettre en ligne sur l’ENT, l’ODJ des réunions, leur CR de façon à ce qu’ils soient accessibles à la communauté et donc aux directeurs d’ED.



CR UNSA du CT du 13/03/2013

Un élu remarque que la représentation des BIATSS n'est pas la même dans tous les pôles - généralement il y en a 4, sauf le CLCS où il n'y en a que trois.

A2F :

L'UNSA demande des explications sur l'avis donné pour les bourses. Est-ce que cette mission n'est pas celle du Centre Lorrain des Ecoles Doctorales (CLEED) ?

Le Président explique que le périmètre des ED n'étant pas le même, cela sera discuté dans le pôle et dans le CLED (point 4). Le pôle ne donne qu'un avis sur la distribution des bourses.

Vote

2 contre 1 abstention 7 pour dont l'UNSA

BMS :

Une élue demande où est la liste des laboratoires.

Elle doit être remise à jour et sera annexée au RI de l'UL.

Vote :

2 contre 8 pour dont l'UNSA

CLCS et CPM :

Vote :

2 contre 1 abstention 7 pour dont l'UNSA

AM2I :

L'UNSA donne lecture des arguments apparaissant dans le communiqué soumis au pôle par le laboratoire concerné pour le maintien du terme « électronique » dans l'intitulé du pôle.

O. Thibier revient sur le vote du pôle : les résultats ont donné 4 contre et 16 pour et souligne que seules 15 personnes sont concernées.

L'UNSA rétorque que l'argument du nombre de chercheurs en électronique n'est pas tenable. Quant au vote on pouvait s'y attendre puisque seul un laboratoire est représenté. Si l'option du conseil a été de faire apparaître les disciplines au niveau de son appellation, dans ce cas là toutes les disciplines impliquées doivent y être représentées. Faire apparaître l'électronique est important pour des soucis de visibilité, pour les étudiants, afin de montrer que les formations en électronique ont une assise recherche dans l'UL.

O. Thibier signale que l'autre pôle incluant de l'électronique (M4), plus d'ailleurs que le pôle concerné (en raison du rattachement du LIEN), ne souhaite pas modifier son intitulé pour faire apparaître électronique.



CR UNSA du CT du 13/03/2013

L'UNSA souligne qu'on ne comprend pas trop l'acharnement à ne pas retenir cette option. On peut louer dans une certaine mesure la latitude laissée au pôle pour s'organiser. En revanche l'intitulé des pôles relève des options stratégiques du CA, si comme il l'a été dit le groupement en pôle répond notamment à un souci de visibilité, alors les intitulés doivent être réfléchis en fonction de ce que l'établissement veut afficher : on imagine la diversité des champs de formation et de recherche et l'assise recherche des formations.

Le Président exprime la volonté de respecter le choix des conseils. Il est acté que ces arguments seront soumis au directeur du pôle.

Vote :

7 contre, 3 abstentions

L'UNSA interpellée par les enseignants du laboratoire concerné a voté contre.

M4 et OTELo :

Vote :

2 contre 1 abstention 7 pour dont l'UNSA

Point 4 :

Avis sur le RI du Centre Lorrain des Ecoles Doctorales.

Le document définitif est distribué en séance. Les changements sont minimes.

On note le changement du nom de l'ED LTS qui devient ED Stanislas et l'ED PIEMES devient l'ED Fernand Braudel.

Il n'y a plus de directeur mais le VP CS assure la direction du CLED assisté par un coordinateur élu.

On demande à ce que dans le chapitre 3 soit ajoutée la mention « Chaque conseil d'ED désigne **en son sein** le doctorant appelé à siéger au CLED ».

L'UNSA fait remarquer qu'il n'y a pas de BIATSS dans les élus au conseil.

Le Président rappelle que dans les conseils d'ED ce n'est pas une obligation – on a élu des IGR dans certains conseils – donc pas d'obligation non plus pour le CLED d'après la législation.

Vote :

4 abstentions et 6 pour dont l'UNSA.

Avis sur le RI du Centre Franco-Allemand de Lorraine (CFALOR).

Document final distribué en séance : suppression du terme Etudes dans le titre CFALOR .

Il s'agit d'un centre de coordination d'un certain nombre d'activités concernant les actions franco-allemandes. On note une ligne budgétaire ouverte donc des arbitrages à rendre en conseil.



CR UNSA du CT du 13/03/2013

Une élue souligne qu'il est surprenant que le conseil n'ait pas de droit de regard sur le bureau de ce conseil, une autre remarque qu'il serait souhaitable que son directeur présente le CFALOR en CS et en CF.

L'UNSA demande l'articulation avec l'ISFATES.

Pour le Président, l'ISFATES est une convention avec Sarrebruck pour un co-diplôme et le CFALOR coordonne des actions et les affiche pour les rendre visibles. Il n'a pas vocation à se substituer à l'ISFATES qui en est une action.

Il n'y a pas d'autre lien pour le moment avec l'Institut franco-allemand.

L'UNSA souhaite un éclaircissement sur les moyens.

Il semble qu'il n'y ait que de l'investissement et du personnel (1 agent actuellement à Metz à l'IFALOR)

Une élue demande où se situera ce centre : il continuera à occuper les locaux actuels pour l'instant et ensuite pourra déménager dans le cadre du plan campus.

Une autre élue revient sur le fait que 4 membres Enseignants-Chercheurs désignés par le CA au bureau soient proposés par le Directeur et que cela est bizarre.

Le Président propose de préciser : « nommé par le CA sur proposition du Président »

Enfin, on note le terme « comité consultatif » car le Ministère a rappelé que les centres de coordination ne pouvaient pas avoir de pouvoir décisionnaire (il ne peut émettre que des avis), ce qui est étrange puisque doit arbitrer au niveau des moyens.

Vote :

1 pour 9 abstentions dont l'UNSA

On se souvient d'un CT de 2012 où l'administrateur provisoire avait voulu nous faire voter pour la mise en place de l'institut franco-allemand qui nous semblait caduque.

Nous n'avons rien contre la coordination d'actions franco-allemandes mais nous n'avons pas une vision suffisante des actions et des tenants et des aboutissants de ce centre pour nous prononcer favorablement.

Point 5 :

Vote sur les statuts de l'IUT de Saint-Dié des Vosges.

Tous les IUT doivent faire évoluer leurs statuts mais comme l'IUT de Saint Dié a une échéance électorale prochainement, ils souhaitent organiser les élections avec le nouveau statut présenté ce jour.

Le Conseil Scientifique, la Commission des Enseignements Technologiques et la Commission IATOS disparaissent conformément au décret.



CR UNSA du CT du 13/03/2013

Le conseil passe de 30 à 25 membres.

Les activités scientifiques de recherche et de valorisation sont définies en relation avec le Collegium Technologie.

Un élu souligne que la part des enseignants-chercheurs et des usagers (étudiants) diminue dans le conseil.

O. Thibier explique qu'il n'y pas suffisamment de PR pour en élire 4, du coup on a diminué aussi les MCF.

On note que le conseil comportera donc 10 représentants extérieurs et 10 enseignants.

Le président explique que les IUT sont toujours fortement tournés vers l'extérieur par leurs formations et leurs partenariats.

La diminution du nombre des usagers s'explique par le fait qu'auparavant souvent les étudiants arbitraient des décisions au final car ils pouvaient contrebalancer des votes de conseils.

Une élue intervient sur le vote dématérialisé mentionné dans les statuts et s'interroge sur une politique globale à ce sujet.

Le Président répond que cela ne se fera que dans le cadre de la législation nationale. Le DGS indique que la réglementation nationale pour ce type de vote est très lourde à mettre en place.

Vote :

4 abstentions 6 pour dont l'UNSA

Point 6 :

Avis sur les taux des activités de formation.

Un avis a été rendu sur les taux d'activité destinés à la formation des BIATSS et enseignants en CA du 19 octobre.

Il s'agit ici de la rémunération des intervenants occasionnels pour des activités de formation avec les étudiants.

Un tableau récapitule les taux proposés :

TP 27,26 € / heure

TD 40,91 € / heure

CM 61,35 € / heure

Conférences inédites : 80 € / heure - décret = 80 à 150

Conférences exceptionnelles 150 à 250 € / heure - décret = 150 à 250

Un débat s'engage sur la fourchette du dernier montant. 250 euros nous paraît beaucoup compte-tenu de l'état des finances actuelles de l'UL.



CR UNSA du CT du 13/03/2013

Le Président explique que cette fourchette est celle de l'arrêté et que sa valeur haute n'est pas vraiment utilisée à l'UL. Cela ne peut pas concerner les personnels de l'éducation nationale. Mais par exemple certains intervenants évoluant dans d'autres sphères apportent une plus-value à l'enseignement et on ne peut les attirer qu'avec des taux attractifs.

L'UNSA – ainsi que d'autres OS – trouve cela choquant. Il s'agit d'argent public et celui qui trouve que 250 euros pour une heure ce n'est pas assez peut ne pas venir.

Le Président propose de ne mentionner que 150 euros.

Vote :

2 abstentions et 8 pour dont l'UNSA.

Point 7

Point d'information sur les transformations de postes d'AENES en ITRF.

On a à l'UL 3190 BIATSS dont 594 AENES, 151 BIB et 2445 ITRF. Parmi ces ITRF, 586 sont en BAP J sur des métiers comparables à ceux de l'AENES.

Le DGS rappelle que 100% des postes demandés pour les concours l'ont été sur support ITRF. Ce chiffre a été baissé puisque 9 postes sur 26 ont été finalement mis au mouvement intra-académique mais 17 ont quand même disparu. Il souhaite qu'un équilibre soit maintenu entre AENES et ITRF BAP J (50/50 environ) Il faudrait faire évoluer la vision des directeurs et leur faire accepter des mutations sur les postes vacants alors qu'on a souvent des contractuels sur ces postes.

L'UNSA rappelle qu'un concours est national et que normalement le fait d'avoir le concours signifie qu'on est apte à remplir les conditions : c'est l'affectation de la fonction publique. Le Président souligne que comme les Universités sont autonomes, il trouve cela normal d'avoir un mot à dire pour les recrutements. On connaît les problèmes que cela pose pour les enseignants-chercheurs des sections 1 à 6.

Pour l'UNSA, c'est plutôt le signe d'un problème de formation et d'adaptation au poste puisque les directeurs semblent vouloir des gens très pointus qui correspondent exactement au profil. Mais maintenant on demande que le candidat soit immédiatement opérationnel.

Les AENES apportent quelque chose d'autre. 17 emplois c'est énorme. Les collègues AENES auront énormément de difficultés à obtenir des promotions puisque leur nombre est calculé en fonction du nombre de postes mis au concours.

Le DGS rappelle que deux établissements sur 4 transformaient systématiquement leurs postes AENES en ITRF.

L'UNSA rétorque que cela signifie que deux sur 4 ne le faisaient pas. Si c'est une politique, il faut l'afficher. En tous cas, elle n'est pas nationale. Elle est un choix de l'UL.



CR UNSA du CT du 13/03/2013

Un élu souligne que les collègues AENES craignent leur extinction à l'UL et ont besoin d'être rassurés.

L'UNSA intervient sur le fait que grâce aux RH, nous avons eu un récapitulatif des postes BOE, PACTE et Sauvadet. En revanche, pas de liste des postes remontés au Ministère puisqu'il semble que certains postes demandés en interne ont été remontés en externe.

Le Président explique que Sauvadet a bousculé toute la campagne et le DRH souligne qu'il a fallu faire des choix. La priorité est donnée à la résorption de la précarité.

L'UNSA explique que si effectivement 50 postes en concours réservés sont pourvus par des contractuels, elle sera ravie, mais elle en doute au regard de la précipitation dans laquelle se sont effectués les arbitrages. Sauvadet se met en place au détriment des promotions des titulaires et au détriment des contractuels non éligibles et pourra l'être dans certains cas, au détriment des éligibles. Les bénéficiaires pour l'établissement risquent d'être moindres.

Elle demande un récapitulatif après les concours pour avoir une idée du nombre d'agents stabilisés grâce à ce dispositif.

Point 8 :

Information sur les promotions BIATSS.

Un récapitulatif exhaustif du nombre de promotions a été fait. Il montre que les CPE et les élus ont bien travaillé.

Une liste nominative des promus existe aussi et a été fournie au CT.

Nous pensons que tout ce qui était individuel ne relève pas du CT mais des CPE : cette liste n'a pas lieu d'être distribuée en CT à notre avis.

Point 9 :

Suivi des avis du CT.

On constate que quels que soient les avis du CT, le CA vote favorablement.



CR UNSA du CT du 13/03/2013

Point 10 :

Questions diverses.

CGT

1 .Liste des contractuels

Elle sera fournie pour la CCPANT

2. Liste des contrats non renouvelés qui a été donnée oralement au dernier CT.

On nous la redonne oralement, il eut été plus simple de donner un document photocopié :

37 concours ;

4 départs en retraite ;

5 démissions ;

4 CDD inférieur à 6 mois ;

19 CDD inférieur à 1 an ;

39 CDD supérieur à 1 an ;

Ce qui fait 144 non renouvellements

3. Locaux syndicaux

On nous donne un tableau qui fait état de 5 locaux dont 2 devraient être récupérés pour autre chose, un n'existe plus (c'est un élu UNSA qui le fait remarquer) et le dernier est trop petit pour implanter armoires et autres mobiliers.

On est donc loin du compte.

4. Calendrier modifié des CT et sessions de travail

Il nous est redonné en séance.

5. Liste des postes PACTE BOE Sauvadet

Elle nous a été envoyée.

6. Liste du parc immobilier

En cours.

7. Les crédits de suppléance.

Dans le courrier envoyé aux directeurs, la rémunération est en contradiction avec le règlement de gestion des contractuels. On nous redonne un courrier corrigé.

« Le niveau de rémunération de la personne suppléante est impérativement fixé à l'INM 309 pour une quotité de travail de 80% ».

8. Organisation du travail sur les 4 chantiers RH

Le Président précise que les documents seront envoyés 10 jours avant et que le CT travaillera en GT pendant les sessions. Un interlocuteur DRH sera désigné sur chaque dossier pour les interrogations que pourraient avoir les élus sur les documents de travail.



CR UNSA du CT du 13/03/2013

9. Carte Alice

Le président indique que la carte Alice n'existe plus et que l'administration cherche une solution alternative.

UNSA

1. PFI pour les informaticiens nouvellement recrutés ?

L'administration nous indique que la PFI n'est pas octroyée aux stagiaires. Si non, elle est versée normalement.

2. Retenue sur salaire des primes pour congés maladie.

Le traitement est différent suivant les ex-établissements mais quand elle est supprimée, elle tombe d'un seul coup sans échelonnement possible.

Nous soulignons que cela peut avoir un impact important pour les personnels ayant un montant de prime important comme les informaticiens par exemple.

Il est rappelé qu'il n'y a aucune retenue de prime en cas de congés maternité. Dans l'éducation nationale les personnels ont 45 jours de congés et non pas 25 jours de congés plus 20 jours d'ARTT, il ne peut donc pas leur être retiré de jours.

3. Les fermetures pour les vacances d'hiver

Il n'y a pas eu de consigne pour les fermetures. Pour l'année prochaine, il y aura un calendrier établi parallèlement au calendrier pédagogique et il faudra vérifier que les fermetures imposées dans certaines composantes ne pénalisent pas trop les BIATSS qui se retrouvent parfois avec plus de la moitié de leurs congés imposés.

4. RI du CT

C'est programmé, l'administration travaille dessus.

FSU

1. Plus de précisions sur les documents préparatoires : date, n° ...

Noté.

2. Version WORD des documents au lieu de PDF image pour pouvoir les annoter.

Noté

3. CR des CT sur l'ENT

Tout sera prochainement disponible sur l'ENT.

3. Mouvement AENES

Le rectorat accepte les agents AENES de l'Université si l'Université met des postes au mouvement ce qui est le cas cette année (9 départs pour 9 arrivées).

4. Remboursement des frais pour les formations.

Les frais sont remboursés pour les formations organisées par l'UL.